



Servitude de puisage et frais d'entretien du puits

Par damilau

Bonjour

Je suis propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve un puits dont 2 voisins ont un droit de puisage. Il n'est rien mentionné sur mon acte de propriété qui fait référence à cette servitude. Sur l'acte de Mr B. il est noté qu'il a le droit de puisage. Sur l'acte de Mr M. il est noté qu'il a le droit de puisage et de participation à l'entretien. L'état actuel du puits nécessite des travaux afin d'éviter que la structure en maçonnerie ne s'écroule.

Je voudrais savoir si la réfection du puits est entièrement à ma charge ou si une participation financière des voisins est prévue par la loi vue leur servitude respective ?

Si tel est le cas, puis-je leur proposer d'assumer la charge des travaux et qu'en contre partie, ils abandonnent leur servitude ?

J'ai contacté un notaire pour être conseillée au mieux mais le dossier n'avance pas et les voisins me demandent de leur racheter leur servitude et d'entreprendre les travaux ensuite (sans participation de leur part).

Je souhaite simplement savoir quels sont mes droits, quels sont les leurs et quels sont les devoirs respectifs de chacun.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement

Damilau